Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-18. AMÉNAGEMENT_ CESSION 43 AVENUE JULES TRICAULT_ DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 25_06_02_4

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État date du 6 juin 2024,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025 approuvant la cession du 43 avenue Jules Tricault au prix de 395 000€ net vendeur,

Vu le constat d'état parasitaire en date du 4 mars 2026 rédigé par la SCM FLOC'HLAY GUYOMARD,

Vu le devis de traitement de bois du 23 mars 2026 suite au constat de capricorne et de vrillette dans la charpente du bien,

L'ensemble immobilier que constitue « LE CARPE DIEM », ancien « Hôtel de la Gare », situé au 43 avenue Jules Tricault (parcelle CI 35), appartient à la commune depuis 2008 dans l'objectif du réaménagement du secteur Gare.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_18-DE

Sur un terrain de 1 220 m², il est composé au rez-de chaussée d'un restaurant de 3 salles, d'une véranda, d'un bureau, d'une cuisine, de réserves. Le premier et le deuxième étage sont chacun composés de 6 chambres, aujourd'hui inutilisées et restées en état après la fin de l'activité hotellière. L'ensemble dispose également d'un parking attenant. L'ancien hôtel nécessite des travaux de remises aux normes, d'entretien courant (peintures...) et d'entretien lourd (isolation, huisseries...).

Dans le cadre de la concertation menée lors de l'étude urbaine en 2021-2023, puis des études préalables à la création d'une ZAC multisites englobant le secteur Gare, plusieurs bruzois ont fait part de leur souhait de voir ce bâtiment préservé. La municipalité a donc intégré cette demande dans la conception des esquisses qui ont été réalisées sur le secteur Gare. Ce foncier fera partie du périmètre de ZAC multisites, mais ne fera pas l'objet d'une opération de renouvellement urbain portée par l'aménageur.

Aussi, afin de maintenir l'activité actuelle en place, il a été acté par délibération en date du 25 juin 2025 de céder cet ensemble immobilier aux locataires-gérants, la SARL FAM. Cette cession, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), a été fixée au prix de 395 000€ net vendeur.

Lors d'une expertise de la charpente, la présence de capricornes et de vrillettes a été constatée. Après réception du devis de traitement et dans la mesure où la Ville assure toujours la gestion du bien avant signature de l'acte de cession, il est proposé de déduire le coût de ce traitement du prix de cession. Cette solution permettrait de finaliser la vente, les acquéreurs prenant ensuite en charge les travaux nécessaires.

Le nouveau prix de cession proposé, en retirant le coût de traitement de la charpente conformément au devis ci-joint, est de 383 552€ net vendeur.

Un acte notarié actera cette cession.

Le transfert de propriété aura lieu une fois le prix payé et l'acte signé.

L'ensemble des frais inhérents à cette cession sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession du 43 avenue Jules Tricault aux nouveau prix et conditions fixés,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr